

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Laurence Fehlmann Rielle, Stéphanie Nussbaumer, Jean Rossiaud, Françoise Thion, Jocelyne Haller, Christian Brunier, Jeannine de Haller, Thierry Charollais, Christian Grobet, Françoise Schenk-Gottret, Sami Kanaan, Anne Mahrer, Michèle Künzler, Salika Wenger, Ariane Wisard-Blum, Rémy Pagani, Jacqueline Pla, Alain Charbonnier et Sylvia Leuenberger

Date de dépôt: 24 février 2004

Messagerie

Proposition de motion

Halte aux enfants-soldats !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que la révision de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 2003 sur le tir hors du service prévoit la possibilité pour des enfants, dès 10 ans, de participer à des concours de tir au fusil d'assaut ;
- que la violence, les conflits armés et les guerres sévissent en de nombreux points de la planète ;
- que l'utilisation des enfants dans les conflits est un des fléaux dénoncés par la communauté internationale ;
- qu'il importe d'élever les enfants dans un esprit de paix et de tolérance afin de les préparer à prendre pleinement leur place dans la société ;
- que Genève, à travers ses organisations internationales, revendique un rôle important dans la prévention des conflits et qu'elle s'honore du titre de Ville de Paix ;

- que Genève compte parmi ses citoyens d'honneur Jacques Mühlethaler, fondateur de l'Association mondiale pour l'école instrument de paix, qui a été l'initiateur de la première action contre les jouets guerriers dans les années 80 ;

invite le Conseil d'Etat

- à intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il revienne sur la décision de permettre à des enfants, dès 10 ans, de participer à des exercices de tir ;
- à empêcher l'introduction de cette nouveauté sur le territoire cantonal ;
- à veiller à ce qu'aucun service de l'Etat ne transmette de fichiers contenant les coordonnées d'enfants de 10 à 13 ans à des sociétés de tir ;
- à dissuader tout club de tir d'offrir cette nouvelle possibilité à des enfants ;
- à refuser toute subvention aux clubs ou associations qui proposeraient des activités de tir à des enfants.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 5 décembre 2003, le Conseil fédéral a approuvé la révision de l'ordonnance sur le tir hors du service. Parmi les nouveautés, cette ordonnance prévoit la possibilité pour des enfants de participer à des concours de tir au fusil d'assaut dès l'âge de 10 ans au lieu de 13 ans.

Nous estimons que cette « innovation » est inadmissible : en effet, le fait d'initier précocement des enfants à l'usage des armes va à l'encontre du bon sens et des principes d'éducation à la prévention des conflits armés et à la promotion de la paix.

A l'heure où l'on dénonce en de nombreux points de la planète l'utilisation d'enfants-soldats, il apparaît comme particulièrement inapproprié et choquant de favoriser l'exercice de tir pour des enfants dès 10 ans dans notre pays. Même si l'intention se veut différente, la portée symbolique de ce changement est significative.

Il y a d'autres façons d'enseigner aux enfants la précision, la concentration et la maîtrise de soi !

Genève, qui veut se distinguer en matière de promotion de la paix et où nombre d'initiatives en la matière ont été lancées, ne peut accepter de cautionner une telle dérive.

C'est pourquoi nous demandons que le Conseil d'Etat empêche ou décourage toute tentative d'utiliser la nouvelle possibilité qui est donnée par cette ordonnance fédérale en matière de tir de jeunesse.

Nous vous engageons donc, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à faire bon accueil à cette proposition de motion.